

Unité départementale du Val-d'Oise
Immeuble Jacques Lemercier
5 avenue de la Palette
95010 Cergy-Pontoise

Pontoise, le 17/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/12/2024

Contexte et constats

Publié sur 

BOUTHORS FRANCKY

11 ROUTE DE BERCK
62600 Groffliers

Références : ud95-2025-177

Code AIOT : 0100060306

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/12/2024 dans l'établissement BOUTHORS FRANCKY implanté 82 BOULEVARD MAURICE UTRILLO 95410 GROSLAY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection est réalisée suite au signalement d'une suspicion d'activité de gestion illégale de véhicules hors d'usage transmis à monsieur le Préfet du Val-d'Oise.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOUTHORS FRANCKY
- 82 BOULEVARD MAURICE UTRILLO 95410 GROSLAY
- Code AIOT : 0100060306
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement situé à l'adresse inspectée est identifié pour de multiples activités artisanales et commerciales mais aucune connue en rapport avec une activité automobile.

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Enregistrement ICPE – 2712 (VHU)	Code de l'environnement du 01/01/2001, article R.511-9 (annexe)	Suspension, Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant exerce son activité de gestion et de stockage de véhicules hors d'usage sans disposer ni de l'enregistrement ICPE, ni d'un agrément préfectoral.

L'Inspection propose à M. Le préfet de mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation administrative en déposant une demande d'enregistrement ICPE et de suspendre son activité jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa régularisation.

Il est également proposé l'enlèvement de tous les déchets à titre de mesures conservatoires.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Enregistrement ICPE – 2712 (VHU)

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2001, article R.511-9 (annexe)
Thème(s) : Situation administrative, Enregistrement ICPE – 2712 (VHU)
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m²</p>
<p>Constats :</p> <p>L'inspection des installations classées a contrôlé un site sur lequel est suspecté l'exercice d'une activité de gestion de véhicules hors d'usage (VHU) situé au 83 boulevard Maurice Utrillo à GROSLAY sans qu'aucune installation ou entreprise de ce type n'y soit identifiée officiellement. L'inspection des installations classée a été informée de cette suspicion d'activité illégale par l'Agence des espaces Verts de la Région Île-de-France.</p> <p>Avant la visite, l'inspection a réalisé une analyse documentaire qui a permis d'identifier qu'à cette adresse au moins une activité d'épaviste y est localisée sur internet sans y être administrativement domiciliée. En parallèle, l'agence des espaces verts a indiqué qu'à sa connaissance, il devait également y avoir une activité de garage automobile dont l'existence légale n'a cependant pas été</p>

trouvée. Il existe néanmoins bien un ensemble d'activités enregistrées par l'INPI sous le nom de BOUTHORS (EIRL BOUTHORS Francky) d'artisanats et commerces divers à cette adresse mais dont le siège social est à BERCK (62).

Afin de connaître l'historique de la zone, l'inspection a comparé les différentes photographies aériennes disponibles en ligne (GOOGLE EARTH et GEOPORTAIL de l'IGN) entre les années 2010 et 2024. Celles-ci montrent sur les parcelles concernées la présence récurrente d'une trentaine de véhicules en quantité variable d'année en année et stationnés de manières différentes durant cette période.

Une fois ces éléments précisés, l'inspection s'est rendue sur le site accompagné des forces de l'ordre du commissariat de Deuil-La-Barre.

A son arrivée, l'inspection a trouvé porte close. Des personnes ayant été vues sur la parcelle depuis la rue, l'inspection a notifié oralement sa demande d'entrer sur le site. Aucune suite n'a été donnée par les personnes vues mais qui par la suite n'étaient plus visibles.

Suite à ce constat, l'inspection a cependant pu observer un certains nombres d'éléments depuis la voie publique sans entrer dans le terrain.

Dans la partie de la parcelle proche de la rue, une dizaine de véhicules en bon état apparent étaient stationnés. Un est visible, immatriculé par une plaque en WW donc en immatriculation temporaire de garage. Ont également été observés, sur la partie gauche du terrain, des éléments mécaniques de type moteur, transmission ou boîtes de vitesses et cardans ainsi que des dizaines d'éléments de carrosseries plus ou moins endommagés démontés et posés à même le sol.

Ont également été observées, alignées le long de la façade du bâtiment situé sur la droite de la parcelle, sur une trentaine de mètres estimés, de nombreuses pièces de carrosseries démontées provenant de plusieurs dizaines de véhicules compte tenu de la multiplicité des couleurs des pièces ainsi que des roues complètes et des pneus.

Un dernier tas important de pièces de carrosseries et de châssis divers est visible en contrebas du bâtiment sur la partie droite du terrain. Compte tenu des dizaines de capots, portières roues et pare-chocs observés, ceci semble provenir du démontage de plusieurs dizaines de véhicules différents.

Tous ses stockages sont réalisés sur un sol gravillonné sans qu'aucune gestion des eaux ne soit réalisée. Le volume de pièces amoncelées en tas au sol non couvert représente plusieurs dizaines de mètres cubes de déchets provenant de véhicules.

L'inspection considère donc constater qu'une activité de démontage, entreposage de véhicules hors d'usage et de pièces détachées est exercée sur cette parcelle gravillonnée. Cette zone a une superficie d'environ 2 000 m² dont au minimum 1 000 m² est destinée à l'entreposage de VHU et de pièces automobiles en tas.

De ce fait, la société est classable au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour la rubrique 2712-1 sous le régime de l'enregistrement, pour son activité d'entreposage de véhicules hors d'usage (VHU) sur une surface supérieure à 100 m².

Aucune activité de ce type n'est administrativement connue sur ces parcelles.

Ceci constitue une non-conformité.

L'inspection propose donc à monsieur le préfet, conformément aux dispositions de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement, de mettre en demeure l'exploitant EIRL BOUTHORS Francky de régulariser sa situation administrative, dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté **soit en déposant une demande d'enregistrement jugée recevable, conformément aux articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement, soit en notifiant sa décision d'arrêt d'exploitation de son activité d'entreposage, dépollution, démontage de**

véhicules hors d'usage.

L'inspection propose également, en application des dispositions de l'article L. 171-7 CE, que toutes les activités de gestion de VHU exercées **par la société soient suspendues, jusqu'à ce qu'il soit statué sur la régularisation administrative du site.**

En application de l'article L. 171-7, l'inspection des installations classées propose en l'attente de la régularisation, **l'évacuation de tous les déchets et VHU au titre des mesures conservatoires.**

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Suspension, Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 6 mois